

Procès-verbal du 27 Mars 2018

Séance ordinaire du 27 Mars 2018
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11 + 1 pouvoir

Date de convocation : 16 Mars 2018
Date de publication : 30 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Karyn LESUEUR, Frank LEMASLE, Bernard HÉBERT, Jérémie FEUILLOLEY, Vincent DELAUNAY, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Delphine HACHEZ.

Absents: Elodie MUNOZ donne pouvoir à Karyn LESUEUR, Anne-Sophie HELLO, Pierre MAILLARD

Secrétaire de séance : Delphine HACHEZ

Approbation du Conseil Municipal du 7 Février 2018 : Vote à l'unanimité

Ajout délibérations :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations à savoir :

- **PERSONNEL** : Départ en retraite d'un adjoint technique
- **FINANCES** : Construction d'un atelier municipal – Mission SPS

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme CRAYON Véronique, directrice de l'école « Le Clos Perrine » a sollicité son accord afin de prendre la parole pour exposer au Conseil Municipal le choix des horaires et les conséquences pour l'équilibre des enfants lors du passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal par Madame Sylviane HARTEL, doyenne d'âge.

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2017 à savoir, l'exécution du Budget, les vues d'ensembles des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **561 591.77 €**,
- les recettes s'élèvent à la somme de **840 034.77 €**.

Quant à l'investissement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **219 644.73 €**,
- les recettes y compris le report 2016 s'élèvent à la somme de **289 487.54 €**.

Dans la section d'investissement, des restes à réaliser ont été portés en dépenses pour un montant de **21 800 €**.

Il en ressort :

- un solde positif en section de fonctionnement de **278 443.00 €**
- un solde positif en section d'investissement de **69 842.81 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire, et sous la présidence de Madame Sylviane HARTEL, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

> D'adopter le Compte administratif 2017.

COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le Compte de Gestion 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	38 254.00 €
- un excédent reporté de	240 189.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 278 443.00 €

- Un excédent d'investissement de	69 842.81 €
- Un excédent des restes à réaliser de	21 800.00 €

Soit un excédent de financement de 48 042.81 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT 278 443 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 278 443 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 69 842.81 €

VOTE DES TAXES 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018 :

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	13.90 %	13.90 %	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	25.11 %	25.11 %	25.11 %
Taxe foncière (non bâti)	49.09 %	49.09 %	49.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2018 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finance, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

▶ Dépenses de fonctionnement	810 527.00 €
-------------------------------------	---------------------

▶ Recettes de fonctionnement	810 527.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016	0.00 €
TOTAL	810 527.00 €

▶ Dépenses d'investissement	299 773.00 €
Restes à réaliser	21 800 €
TOTAL	321 573.00 €

▶ Recettes d'investissement	251 731.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Résultat d'investissement reporté	69 842.00 €
TOTAL	321 573.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2018.

Subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de 16 500 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 et détaillée à l'article 6574, tel que:

ASSOCIATIONS	MONTANT
- ACCL	250 €
- ACPG CATM	300 €
- Activ'Bambins	150 €
- APEM :	350 €
- Arts et Evasion :	500 €
- Asso Culturelle :	1000 €
- Asso Mannevillette pour le Téléthon :	300 €
- Asso pour le fleurissement :	150 €
- Athlétique'Caux – Football club : €	610 €
- Banque alimentaire :	250 €
- Clubs des Aînés de Mannevillette :	350 €
- Pétanque Club de Mannevillette	260 €
- Coopérative Scolaire :	2000 €
- Coopérative Scolaire :	1839 €
- USEP :	5791 €
- Asso EMMA	100 €
- Foire agricole d'Octeville Sur Mer :	500 €
- Rêve de patch :	200 €
- Mission Locale	200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
- Prévention routière	50 €
- Restaurants du cœur :	200 €
- Rêves	300 €
- Secours catholique	50 €
- DESERT CAUX	200 €
- AAAA	150 €
- RVL	100 €
- AFGEP	150 €
- Devoir de mémoire	100 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

> de voter les attributions de subventions 2018, comme indiqué ci-dessus.

SALLE DES 3 ETOILES – LOCATION WEEK-END

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer concernant l'article N°2 du règlement intérieur de la salle des étoiles. En effet, l'article N° 2 – Principe de mise à disposition - mentionne que la location de salle est accessible au usager le samedi ou le dimanche de 8h à 22h pour un montant de 150 € ou tout le week-end pour un montant de 300 €. Or à ce jour, de plus en plus de personnes demandent d'occuper les lieux la veille de la location à titre gratuit. Aussi, monsieur le maire explique qu'il convient d'établir une règle concernant cet accès et de définir si cette modification fait l'objet d'un titre gratuit ou d'un titre onéreux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} Août 2018, l'accès à la salle sera uniquement autorisée dès 8 heures le jour de la location. Cependant l'usager qui en fera la demande pourra accéder à la salle la veille de la location à partir de 18 heures. La somme de 150 € lui sera demandé au titre d'une journée supplémentaire.

Le règlement intérieur de la salle des 3 étoiles et la délibération relative à l'application des tarifs de location de salle seront modifiés en ce sens.

COLIS DES ANCIENS – MODIFICATION AGE LEGAL D'ATTRIBUTION

Actuellement, les Mannevillettains ayant 65 ans et plus ont le choix de bénéficier d'un colis de fin d'année ou la possibilité de participer à un repas. Lors de sa séance du 13 Novembre 2014, Mr le maire avait évoqué une modification de l'âge légal d'attribution des colis ou du repas pour les anciens de Mannevillette, en envisageant un passage de 65 ans à 66 ans. Après échange, il a été décidé, 7 voix contre et 5 voix pour, de conserver l'âge actuel, c'est-à-dire 65 ans. Après analyse, Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir cette question. En effet, la population de Mannevillette étant de plus en plus vieillissante, le nombre de colis est en net augmentation depuis 2014 à savoir :

2014 : 70 personnes

2018 : 105 personnes

2015 : 81 personnes

2019 : 117 personnes

2016 : 87 personnes

2020 : 128 personnes

2017 : 97 personnes

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de revoir l'âge légal pour l'obtention de cette prestation et propose de passer de nouveau de 65 ans à 66 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Rester à 65 ans : 0
- Passer à 70 ans : 0
- Passer à 68 ans : 1
- Passer à 67 ans : 5
- Passer à 66 ans : 4
- Abstention : 2

L'âge légal d'attribution des colis ou la participation au repas annuel passe de 65 ans à 67 ans à compter du 31/12/2018.

PERSONNEL COMMUNAL – DEPART RETRAITE D'UN ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 01/09/2018

Monsieur le maire informe aux membres du Conseil Municipal, qu'un adjoint technique a formulé sa volonté de faire valoir ces droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2018. Cet agent occupe actuellement un poste d'adjoint technique à hauteur de 16h00/35^{ème}, ayant pour fonction d'encadrer les enfants de grande section maternelle et d'agent d'entretien à l'école le « Clos Perrine »

Considérant la candidature sur ce poste d'un agent pluri-communal (adjoint administratif pour 15h00/35^{ème} et adjoint technique pour 12h00/35^{ème} (restauration scolaire), au sein de la collectivité, reçue en mairie le 21 Mars 2018,

Vu les articles R.412-127 et R 414-29 du Code des communes

« Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire. » « Le maire peut mettre fin aux fonctions d'un agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. »

Considérant la décision de Monsieur le Maire d'accepter la demande de cet agent, il sera procédé à une mutation en interne permettant à l'agent concerné d'occuper le poste vacant pour une durée de 27h00/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'un nouvel adjoint administratif pour procéder au remplacement de l'agent ci-dessus concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la mutation en interne de l'agent pluri-communal à compter du 01/09/2018
- Autorise Mr Le Maire à procéder au recrutement d'un nouvel agent administratif à hauteur de 15/35ème

CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL – MISSION SPS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de la construction de l'atelier municipal, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle pour exercer la mission SPS. Trois bureaux de contrôle nous proposent un devis pour effectuer cette mission. Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- **SG. COO pour un montant H.T. de 1380 €, soit 1656 € TTC.**
- **GROUPE QUALICONSULT pour un montant H.T. de 1230 €, soit 1476 € TTC.**
- **DEKRA pour un montant H.T. de 1660 €, soit 1992 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis du GROUPE QUALICONSULT pour un montant H.T. de 1230 €, soit 1476 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

Monsieur le Maire explique qu'il a de nouveau été sollicité par un parent d'élève, pour la mise en place des chèques CESU pour le règlement de la garderie. Après consultation auprès des gestionnaires de cette prestation, il en est ressorti que le Conseil Municipal ne donnera pas une suite favorable à cette formule de paiement car cela occasionne trop de frais pour la commune.

VIE SCOLAIRE

Suite à l'intervention de Madame CRAYON en tout début de Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un vote à bulletin secret, concernant le choix des horaires scolaires lors du passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019. Trois créneaux horaires sont proposés à savoir :

- 8h45-11h45 / 13h30 – 16h30
- 8h45-12h00 / 13h45 – 16h30
- 8h45-12h00 / 13h30 - 16h15

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret et s'est exprimé ainsi :

- 8h45-11h45 / 13h30 – 16h30 : 2 voix
- 8h45-12h00 / 13h45 – 16h30 : 3 voix
- 8h45-12h00 / 13h30 - 16h15 : 6 voix
- Abstention : 1 voix

Le Conseil Municipal décide, que lors du prochain conseil d'école extraordinaire qui de déroulera très prochainement, les représentants du Conseil Municipal voteront pour le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée avec pour une amplitude horaire de :
8h45-12h00 / 13h30 – 16h15.

FINANCES

Madame LELEU explique que le Centre aéré intercommunal remporte un grand succès de fréquentation. Le taux de fréquentation est en hausse depuis 2015. Voici quelques chiffres

2015 : 599 participants

2016 : 681 participants

2017 : 947 participants

Cette hausse va occasionner des dépenses supplémentaires dans le cadre de la participation des communes à savoir pour :

2014 : la participation de la commune était de 10 051 €

2015 : la participation de la commune était de 10 246 €

2016 : la participation de la commune est de 12 482 €

2017 : la participation de la commune sera de 15 579 €

2018 : la participation de la commune sera de 29 014 € (à déduire la participation de la CAF)

Madame LELEU informe que le centre aéré organisera très prochainement des séjours pour les ados de 10 à 15 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

QUESTIONS DIVERS

Monsieur Bernard HEBERT signale de nouvelles dégradations de voirie rue des Cavaliers. Monsieur le Maire se rendra sur place pour évaluer les travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H42

La secrétaire de séance

Delphine HACHEZ

Le Maire

Dominique GRANCHER

Les Membres du Conseil Municipal